

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-3

La déclaration de revenus

Prestations gouvernementales

Voici quelques-uns des programmes de prestations que vous ne pouvez obtenir que si vous remplissez une déclaration de revenus :

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	Prestation fiscale pour le revenu de travail
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)	Remboursement de TPS/TVH
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	Bon d'études canadien (BEC)
Prestation pour enfants handicapés	

Il pourrait y avoir d'autres programmes de prestations auxquelles vous avez droit dans votre province si vous remplissez une déclaration de revenus, comme une déduction pour le loyer que vous payez ou pour vos dépenses médicales.

Où puis-je me procurer les formulaires de déclaration de revenus ?

Une fois que vous avez rempli une déclaration, l'Agence du revenu du Canada vous enverra tous les ans votre formulaire de déclaration de revenus. Entre le mois de février et de mai de chaque année, vous pouvez vous les procurer dans les bureaux de poste, dans un bureau de Service Canada, ou en ligne dans le site de l'Agence du revenu du Canada.

Où puis-je obtenir de l'aide pour remplir ma déclaration de revenus ?

Les personnes à faible revenu peuvent obtenir de l'aide gratuite pour remplir leur déclaration de revenus à un comptoir de préparation de déclaration communautaire. Regardez dans la section Ressources, pour vous renseigner sur le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt.

Si vous avez des problèmes avec votre impôt, le mieux est d'appeler l'Agence du revenu du Canada.

Il y a aussi des professionnels qui peuvent vous aider avec vos impôts contre rémunération. Certains services de préparation exigent des tarifs **très élevés**, même pour une simple déclaration de revenus.

Vous êtes responsable de votre déclaration de revenus même si quelqu'un d'autre l'a préparée pour vous. **Ne signez jamais** une déclaration de revenus vierge.

Déductions et crédits

Votre déclaration de revenus comporte tout un éventail de déduction de votre revenu brut. Ce sont des montants qui permettent de diminuer votre revenu imposable. Par exemple, les frais de garde d'enfants et le coût des laissez-passer de transport en commun sont des montants déductibles, mais vous devez conserver vos reçus.

Le formulaire de déclaration de revenus comporte également des crédits d'impôt. Il s'agit d'un montant que vous pouvez déduire du total de l'impôt que vous devez. Par exemple, si votre employeur a déduit pendant toute l'année les impôts de votre paie, ces impôts constituent un crédit dans votre déclaration de revenus.

Après avoir soustrait vos crédits d'impôt et vos déductions de votre revenu brut, vous saurez si vous devez de l'impôt ou si vous obtiendrez un remboursement.

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-3 (suite)

Conservez tous les documents utilisés pour votre déclaration de revenus

Il est important de conserver tous les documents utilisés en appui de votre déclaration de revenus. En voici quelques exemples :

- › Feuillet d'information émis par votre employeur (T4)
- › Feuillet d'information émis par la banque (T5)
- › Feuillet d'information, montant relatif aux études postsecondaires (T2202A).
- › Tous les documents liés à l'impôt que vous recevez du gouvernement.
- › Si vous êtes travailleur autonome, vous devez conserver un dossier de tous vos revenus et des frais payés pour créer ce revenu.
- › Les reçus pour frais professionnels : vous pouvez réclamer des frais relatifs à l'emploi si vous devez vous-même payer pour de l'équipement, des outils et des fournitures pour faire votre travail et que votre employeur ne nous rembourse pas ces frais.
- › Les cotisations syndicales et professionnelles (argent payé pour être membre)
- › Les laissez-passer mensuels de transport public.
- › Les relevés de cotisation à un Régime enregistré d'épargne-retraite
- › Les reçus pour frais de garde.
- › Les frais de déménagement, si vous avez déménagé pour vous rapprocher d'au moins 40 km de votre emploi (ou de votre collège ou université si vous êtes étudiant).
- › Frais médicaux (comme les médicaments sur ordonnance, les frais dentaires, les lunettes, les frais pour assurance maladie privée).
- › Les reçus des activités sportives ou artistiques des enfants.
- › Les reçus pour l'impôt versé dans un autre pays.
- › Les reçus pour les dons à des organismes de bienfaisance ou à des partis politiques canadiens.

Il peut y avoir d'autres relevés et reçus que vous devez conserver en appui à votre déclaration de revenus. Demandez conseil à votre bénévole du programme communautaire en matière d'impôt local ou à un professionnel.

Réception de votre avis de cotisation

Après avoir fait parvenir votre déclaration de revenus au gouvernement, vous recevrez un avis de cotisation de l'ARC. L'avis confirme le montant de l'impôt et explique les changements qui ont été apportés à votre déclaration.

Si vous avez des questions au sujet de cet avis, appelez sans frais l'ARC au 1 800 959-8281.

Remboursement

Vous pouvez recevoir votre remboursement d'impôt par dépôt direct dans votre compte de banque ou par chèque par la poste. Suivez les instructions indiquées sur votre déclaration de revenus pour déterminer la manière dont vous voulez être remboursé.

Rappelez-vous : Si vous déménagez, vous devez informer l'ARC pour qu'on vous fasse parvenir votre remboursement !

Avertissement : Certaines entreprises qui offrent leurs services pour remplir votre déclaration de revenus annoncent un « remboursement immédiat ». Ce n'est pas vraiment un remboursement, mais plutôt un genre de prêt. Ils sont souvent assortis d'honoraires très élevés et il n'y a AUCUNE garantie que le montant soit exact. Vous pourriez quand même devoir de l'argent.